

**PROJET d'AVENANT n°3
de la Convention du 27.5.1987**

***Concernant le nouvel équipement de l'aménagement hydroélectrique
de Cleuson-Dixence et Grande Dixence***

Dans les années 80, Grande Dixence SA (ci-après GD) et EOS (aujourd'hui Alpiq Suisse SA, ci-après ALPIQ) ont développé l'aménagement de Cleuson-Dixence afin d'améliorer la valorisation des eaux captées dans le complexe de Grande Dixence et ce en augmentant la puissance de turbinage, de façon à permettre une production accrue d'énergie de pointe. Cleuson-Dixence ne pouvant être rentabilisé dans la durée restante des concessions, il a été convenu que la partie non amortie des installations ferait, à l'échéance normale des concessions de Grande Dixence SA au 31.12.2044, l'objet d'une compensation de la part des Autorités concédantes, compensation pouvant prendre plusieurs formes. Ces questions ont été réglées dans des conventions appelées Conventions 1987, passées entre les deux concessionnaires (GD et ALPIQ) et les Autorités concédantes respectives (Canton et communes).

L'inventaire des nouvelles installations au sens de l'art. 2 de ces Conventions, n'a pas été établi avant la rupture du puits blindé le 12.12.2000. Cet accident a entraîné l'arrêt des nouvelles installations jusqu'au début 2010 après de longues expertises judiciaire et technique, puis des travaux importants de réhabilitation. Cette situation a poussé les parties à compléter et préciser les clauses des Conventions 1987.

L'art. 5 de ces Conventions précise également que tous les investissements effectués pour les installations existantes (Première Dixence, Cleuson pour Alpiq Suisse SA et Grande Dixence pour Grande Dixence SA) et nouvelles (Cleuson-Dixence) seront portés dans un inventaire lors de la mise en service régulière des "nouvelles installations". Ils y sont transcrits et ventilés en installations objets du droit de retour gratuit et onéreux.

Le présent avenant est identique pour chaque communauté concédante. Il vise à définir les installations sujettes aux droits de retour et leur valorisation à l'échéance des concessions de GD.

Cela étant exposé, les Parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Cleuson-Dixence

1. La date de mise en service des 3 groupes de la centrale de Bieudron, respectivement la date de début de la durée d'amortissement des installations de l'aménagement Cleuson-Dixence selon l'inventaire annexé (**Annexe 1**) est fixée comptablement au 1.1.2001.
2. La puissance maximale des 3 groupes est de 1'269 MW, pour un investissement total de 1'294 millions de CHF.
3. La valeur non amortie des installations citées à l'alinéa 1, projetée au 31.12.2044, se monte à 582.3 millions de CHF.

Article 2 – Inventaire de Cleuson-Dixence

1. L'inventaire des constructions de génie-civil et des équipements électromécaniques de Cleuson-Dixence, à la date du 31.12.2019, y compris les coûts de réhabilitation du puits blindé de Cleuson-Dixence, est annexée (**Annexe 2**). Ils sont ventilés en installations objets du droit de retour gratuit et onéreux du point de vue du concessionnaire et du concédant.
2. Tous nouveaux investissements à partir du 1.1.2020 seront portés dans l'inventaire annexé en mentionnant la durée de vie, la durée d'amortissement et l'équipement remplacé. Ils y seront également transcrits et ventilés en installations objets du droit de retour gratuit et onéreux du point de vue du concessionnaire et du concédant.
3. En cas de divergence dans le traitement de tous nouveaux investissements à partir du 1.1.2011, objets du droit de retour gratuit et onéreux, le principe suivant est défini: les divergences financières résultant d'un désaccord relatif à la ventilation entre partie gratuite et onéreuse sont réparties au prorata de la répartition des parties gratuites et onéreuses du reste de l'inventaire pour autant que la somme des divergences soient inférieures à 5% de la valeur totale de l'inventaire avec prise en compte des amortissements jusqu'au 31.12.2044 sur la base de leurs durées de vie technique.

Article 3 – Inventaire des installations de Grande Dixence SA et d'Alpiq Suisse SA

1. L'inventaire des constructions de génie-civil et des équipements électromécaniques de Grande Dixence SA et d'Alpiq Suisse SA pour Première Dixence et Cleuson à la date du 31.12.2019 sont annexées (**Annexes 3, 4 et 5**). Ils sont ventilés en installations objets du droit de retour gratuit et onéreux du point de vue du concessionnaire et du concédant.
2. Tous nouveaux investissements, à partir du 1.1.2020 seront portés dans les inventaires annexés en mentionnant la durée de vie, la durée d'amortissement et l'équipement remplacé. Ils y seront également transcrits et ventilés en installations objets du droit de retour gratuit et onéreux du point de vue du concessionnaire et du concédant.
3. En cas de divergence dans le traitement des installations objets du droit de retour gratuit et onéreux, le principe suivant est défini: les divergences financières résultant d'un désaccord relatif à la ventilation entre partie gratuite et onéreuse sont réparties au prorata de la répartition des parties gratuites et onéreuses du reste de l'inventaire pour autant que la somme des divergences soient inférieures à 5% de la valeur totale de l'inventaire avec prise en compte des amortissements jusqu'au 31.12.2044 sur la base de leurs durées de vie technique.

Article 4 – Principe de traitement des divergences

1. Le principe de traitement des divergences tels que mentionnés aux articles 2 et 3 sont spécifiques à la Convention 1987. Cela n'a pas valeur de précédent et ne peut servir à l'interprétation d'autres concessions. Les parties ne se prévaudront pas du présent avenant dans tout autre contexte.

Article 5 – Mise à jour des inventaires

1. Les inventaires des installations mentionnés aux articles 2 et 3 seront mis à jour, d'un commun accord, par le concessionnaire et le concédant au minimum tous les 3 ans. Ils sont ventilés en installations objets du droit de retour gratuit et onéreux du point de vue du concessionnaire et du concédant.

Sion, le XX.

Grande Dixence SA (ou ALPIQ Suisse SA)

Commune ZZZZ (ou Canton)

M. Wider

N. Rouge

XXXX

YYYY

Annexes :

1. Inventaire des constructions et équipements des nouvelles installations de Cleuson-Dixence au 1.1.2010
2. Inventaire des constructions et équipements des nouvelles installations de Cleuson-Dixence au 31.12.19
3. Inventaire des constructions et équipements des installations de Grande Dixence SA soumis au droit de retour, en date du 31.12.19 (pas transmise à Alpiq Suisse SA)
4. Inventaire des constructions et équipements des installations de Première Dixence soumis au droit de retour, en date du 31.12.19 (pas transmise à Grande Dixence SA)
5. Inventaire des constructions et équipements des installations de Cleuson soumis au droit de retour, en date du 31.12.19 (uniquement transmis à Alpiq Suisse SA, Communes de Nendaz et Sion et le Canton)